

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 26 janvier 2023

Date de convocation : 20 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN – Vice-Présidente.

Présents : Bénédicte GARDIN - Jean-Louis LAUNAY - Odile PINEAU - Jean-Michel LUMEAU - Angélique RICHARD - Christelle BOURMAULT - Florence DE CHABOT - Alain CHENOIR - Marie-Annick MENANTEAU - Marie-Françoise RAUTURIER - Marie-Thérèse ABINAL - Christophe VILLENEUVE - Valérie VERDON - Laydie PASQUIER

Excusés/Pouvoirs :

Christophe HOGARD donne pouvoir à Bénédicte GARDIN
Magali LOISEAU donne pouvoir à Angélique RICHARD
Sabine LOIZEAU donne pouvoir à Jean-Michel LUMEAU
Françoise PINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Amélie PASQUIER donne pouvoir à Laydie PASQUIER
Franck GAUTHIER - Alexandra BEAUNÉ - Marie VILLENEUVE - Elodie BRANGER

Nombre d'administrateurs en exercice : 23

Nombre d'administrateurs présents : 14

Nombre d'administrateurs votants : 19

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

• 01 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

La Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République précise en son article 11 que les Collectivités Territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe» a voulu accentuer l'information des administrateurs. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président du CIAS notamment sur les orientations budgétaires.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel...

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le vote du budget primitif est fixé au 23 mars.



Département de la Vendée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport sur les orientations budgétaires ci-annexé,

Le Conseil d'Administration prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Odile PINEAU,
Secrétaire de séance

Pour copie conforme,
Bénédicte GARDIN,
Vice – Présidente



Publié électroniquement le : 06 JAN. 2023

Transmis en Préfecture le : 06 JAN. 2023

